

SUR LA ROUTE SOYEZ PRUDENTS !

Alternative écologique aux transports en commun, la trottinette électrique trouve sa place au sein de nos modes de transport quotidien et fait de plus en plus d'adeptes notamment chez les jeunes.

Néanmoins, les utilisateurs doivent respecter les règles de bonnes conduites et de sécurité. Pour votre sécurité et celles des autres, la circulation en trottinette électrique est réglementée.



Depuis 2019, les trottinettes électriques sont entrées dans le Code de la route, avec leurs lots d'obligations légales et de recommandations.

À SAVOIR



- Porter un casque, des gants et des vêtements rétro-réfléchissants
- Attention aux ouvertures des portières et aux angles morts
- Éviter les changements de voie sans prévenir les usagers et rouler bien à droite de la route
- Être concentré et maître de sa trottinette électrique



POLICE MUNICIPALE

Annexe Mairie
45, rue d'Ermont
95390 SAINT-PRIX



policemunicipale@saintprix.fr

POLICE NATIONALE

Commissariat d'Ermont
201, rue Jean Richepin
95120 ERMONT



17



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE



@saintprix95 - www.saintprix.fr

PRÉVENTION



CIRCULEZ EN TROTTINETTE ÉLECTRIQUE EN TOUTE SÉCURITÉ À SAINT-PRIX !



TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

Adoptez le bon comportement !



RÈGLES DE CIRCULATION

 Stationnement dans les endroits encadrés


 Responsabilité civile véhicule terrestre à moteur

INTERDICTIONS

 Écouteurs, casques audio & téléphones (Amende : 35€)

 Transport de passagers (Amende : 35€)

 Rouler sur les trottoirs (Amende : 135€)

 Interdit aux enfants de -12 ans (Amende : 135€)

 Rouler à plus de 25km/h (Amende : de 35€ à 1500€)

Bien équipé pour circuler en toute sécurité



Soyez prudent ! Pensez à votre sécurité et à celle des autres...

La trottinette électrique cause au total 630 accidents par an !

RAPPEL

• Ne transportez pas de passagers ! Votre engin est destiné à un usage exclusivement personnel

• Pour pouvoir circuler sur la voie publique, votre engin doit être bridé à 25 km/h

• Les enfants de -12 ans n'ont pas le droit de conduire ces engins



Où et comment circuler ?

EN AGGLOMÉRATION



Interdiction de circuler sur les trottoirs !
Ou bien conduisez-la à la main et sans utiliser le moteur



Interdiction de circuler à contre-sens de la circulation



Respect du Code de la route (feu tricolore, panneau de circulation, passage piéton)



Obligation d'emprunter les pistes et bandes cyclables, lorsqu'il y en a. Sinon, vous pouvez circuler sur les routes limitées jusqu'à 50 km/h.

HORS AGGLOMÉRATION

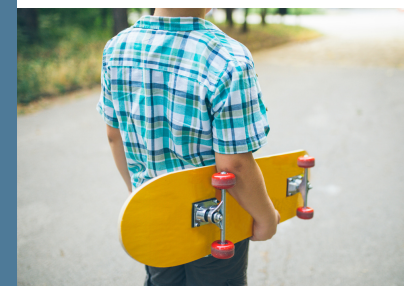


Interdiction de stationner sur les trottoirs et sur la route, sauf lorsque cela ne gêne pas les piétons



Interdiction de circuler sur la chaussée, obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables

ET LES ENGIN SANS MOTEUR ?



À SAVOIR

Les trottinettes, skateboards et rollers non motorisés sont autorisés à circuler sur les trottoirs à condition de rouler au pas et de respecter les autres usagers de l'espace piétonnier.
⚠ Aux sorties de véhicules (bateaux voyers).